

ARRETE DU MAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Éole-en-BEAUCE,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande en date du 19 mars 2026 par laquelle l'entreprise ERS Maine, Chez SOGLINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux électriques – rue de la mairie et impasse du Saint esprit – Viabon - 28150 ÉOLE-EN-BEAUCE,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électriques – rue de la mairie et impasse du Saint esprit – Viabon - 28150 ÉOLE-EN-BEAUCE il est nécessaire de régler la circulation des véhicules sur l'emprise des travaux à savoir RD 107 (rue de la mairie) à partir du 30 mars 2026 pour une durée de 90 jours calendaires,

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant les travaux d'enfouissement de réseaux électriques – rue de la mairie et impasse du Saint esprit – Viabon - 28150 ÉOLE-EN-BEAUCE il est nécessaire de régler la circulation des véhicules sur l'emprise des travaux à savoir rue de la mairie - RD 107 - à partir du 30 mars 2026 pour une durée de 90 jours calendaires,

Article 2 :

A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, à savoir l'entreprise ERS Maine, Chez SOGLINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux du chantier.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 :

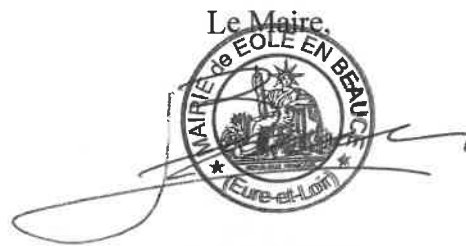
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire d'Éole-en-Beauce,
- Monsieur le Maire délégué de Viabon,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERS Maine, Chez SOGLINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- M. le Directeur Départemental de l'équipement 28,
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Villages Vovéens,
- Monsieur le Commandant du SDIS 28, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES.

Fait à Éole-en-Beauce, le vendredi 27 mars 2026



Julien BIRRE